

Règlement du jeu-concours organisé par Pérouges Bugey Tourisme

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Pérouges Bugey Tourisme, Etablissement Public Industriel et Commercial, dont le siège social est situé au 143 rue du château 011500 Chazey-sur-Ain, inscrit au registre du Commerce et des Sociétés de Bourg en Bresse sous le numéro 834 553 307, ci-après dénommé « Société Organisatrice », organise du 30 juin 2021 à 10h00 au 11 juillet à 18h00, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu-concours avec goût la vie ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse :

<https://www.facebook.com/perougesbugeytourisme>.

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de « Pérouges Bugey Tourisme » accessible depuis l'adresse : <https://www.facebook.com/perougesbugeytourisme>.

2. Commenter la publication du jeu-concours

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'inscriptions trop nombreuses pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Il sera conseillé de cliquer sur un des deux boutons « j'aime » ou « s'abonner » de la page « Pérouges Bugey Tourisme » et de tagguer une personne dans le commentaire mais ces actions ne représentent pas des modalités d'inscription au jeu-concours.

Article 4 - Dotations

La dotation est la suivante : Une nuitée pour deux personnes avec petit-déjeuner dans la chambre d'hôtes « Goûte la vie », situé au 30 rue du clos à Marchamp, accompagné d'un dîner pour deux à la table d'hôtes, comprenant entrée, plat et dessert.

Prix généralement constaté : 135€.

Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Le gagnant, obligatoirement membre du réseau social Facebook ayant préalablement commenté la publication, sera tiré au sort le lendemain du dernier jour du jeu-concours (à savoir le 12 juillet 2021).

Le tirage au sort sera réalisé avec le logiciel « Fan Page Karma ». La personne désignée dans la première section de « Winner by comments » sera gagnante.

Le gagnant sera informé de sa désignation dans la journée du 19 juillet 2021 par message Facebook. Pour recevoir son lot, il devra renseigner : civilité, nom, prénom, adresse e-mail et téléphone.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas avant le 23 juillet à 12h00, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau tirage au sort aura lieu.

Le gagnant recevra le bon justificatif à condition d'une réponse de sa part.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 6 - Publicité

En participant au tirage au sort, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 7 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou une partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page « Pérourges Bugey Tourisme » et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – Dépôt du règlement

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook de « Pérouges Bugey Tourisme » à cette adresse : <https://www.facebook.com/perougesbugeytourisme>.

Le règlement du jeu peut également être obtenu par mail, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : communication@perouges-bugey.com

Article 13 : Loi informatique et libertés

Vous disposez sur les informations collectées un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition concernant notamment leur utilisation à des fins commerciales et leur cession aux entités et partenaires de la société organisatrice. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez écrire à : Office de tourisme, 143 rue du château – 01 150 – Chazey-sur-Ain.

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Pérouges Bugey Tourisme à : communication@perouges-bugey.com

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable dès le 31 août 2021 à 12h00.

Article 13 - Informations générales

1. Les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : communication@perouges-bugey.com
2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 31 août 2021 à 12h00.
3. Aucun droit d'inscription n'est exigé.